

Préambule

Le règlement intérieur de l'école est le premier vecteur d'un climat scolaire serein pour l'ensemble de la communauté éducative.

Il prend en compte les droits et obligations de chacun des membres de la communauté éducative pour déterminer les règles de vie collective qui s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école.

Il rappelle les règles de civilité et de comportement.

Domaine 1 – Organisation de l'établissement

Horaires

Durée hebdomadaire de scolarité de 25 heures, répartie selon les horaires suivants, le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

8 h 35 – 8 h 45 :	Accueil des élèves
8 h 45 – 12 h 15 :	Classe
12 h 15 – 13 h 35 :	Pause méridienne
13 h 35 – 13 h 45 :	Accueil des élèves
13 h 45 – 16 h 30 :	Classe
16 h 30 :	Sortie

Calendrier scolaire

Portes ouvertes PS-MS-GS	Lundi 31 août 2026 (17h00 – 18h00)
Rentrée :	Mardi matin 1 ^{er} septembre 2026
Vacances de Toussaint :	du Vendredi soir 16 octobre 2026 au Lundi matin 2 novembre 2026
Vacances de Noël :	du Vendredi soir 18 décembre 2026 au Lundi matin 4 janvier 2027
Vacances d'Hiver :	du Vendredi soir 19 février 2027 au Lundi matin 8 mars 2027
Vacances de Printemps :	du Vendredi soir 16 avril 2027 au Lundi matin 3 mai 2027
Pont de l'Ascension	du Mardi soir 4 mai 2027 au Lundi matin 10 mai 2027
Vacances d'été :	Vendredi soir 2 Juillet 2027

Obligation scolaire

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Les absences sont consignées, par ½ journée, dans un registre tenu par l'enseignant.

En cas d'absence, les parents doivent impérativement prévenir l'école le matin avant 8 h 35 par mail ou par téléphone et remettre le bulletin d'absence lors du retour de l'enfant à l'école

Organisation des activités dans le cadre de l'animation pastorale

Il est proposé à chaque enfant, selon son âge, des temps d'éveil à la foi ou de catéchèse. Pour les élèves du CE1 au CM2, des temps de culture religieuse sont assurés auprès des élèves ne participant pas à la catéchèse. Ceux-ci ne permettent pas la préparation des sacrements.

Absence et retard des élèves

En cas d'absence pour convenance personnelle, un courrier doit être adressé à l'attention de M. l'Inspecteur de l'Education Nationale, l'informant des dates et du motif de l'absence. Ce courrier sera remis au Directeur de l'école qui le transmettra à M. l'Inspecteur.

Dans ce cas, le travail effectué en classe ne pourra être demandé à l'enseignant.

Les arrivées en retard perturbent le fonctionnement de la classe. Les enfants en retard ne peuvent se présenter à l'école qu'accompagnés de leurs parents ou munis d'une lettre explicative. Les retards répétés ou importants sont assimilables à des absences.

Activités Pédagogiques Complémentaires

Pour accompagner au mieux votre enfant dans son apprentissage, une aide peut lui être proposée. Elle aura lieu les lundis et jeudis soir. Elle se terminera à 17H20. La durée de prise en charge sera plus ou moins longue suivant l'âge de votre enfant. Les familles dont les enfants participent au soutien seront prévenues. Les dates leur seront indiquées.

Domaine 2 – Vie collective et locaux

Respect des personnes

En début d'année, « des règles pour bien vivre ensemble » sont élaborées dans les classes. Ce document est lu et expliqué aux élèves. L'enfant et la famille s'engagent à en respecter le contenu.

En fonction des niveaux, des dispositifs de gestion collective des comportements (fleur du comportement ...) peuvent être mis en place.

Tout conflit éventuel entre des enfants à l'école sera géré par l'équipe éducative. Les autres adultes s'interdiront donc formellement de prendre à partie un enfant dans l'enceinte de l'école ou à la descente du bus.

Respect du matériel

Les enfants s'engagent à respecter les locaux, le mobilier, le matériel et les jeux de cour.

Les élèves veillent à la propreté des locaux.

Les toilettes ne sont pas un lieu de jeu. Il convient de les laisser propres.

Tenue vestimentaire et marquage des vêtements

Les enfants sont tenus de se présenter dans une tenue correcte et adaptée aux activités scolaires.

La tenue de sport est obligatoire les jours précisés par l'enseignant.

Les vêtements seront marqués au nom de l'enfant.

Les vêtements non réclamés en fin d'année scolaire seront remis à une association caritative.

Domaine 3 – Hygiène, santé et sécurité

Propreté corporelle

Les parents sont tenus de surveiller la chevelure de leurs enfants, d'avertir les enseignants en cas de poux et de traiter efficacement en plusieurs fois.

Maladie

Les enfants fiévreux ne sont pas admis à l'école.

Les rendez-vous médicaux et paramédicaux doivent être pris dans la mesure du possible en dehors du temps scolaire.

L'Education Physique et Sportive est obligatoire. Pour une longue période d'arrêt de la pratique de l'EPS, l'avis du médecin est nécessaire, sur présentation d'un certificat médical.

Prise de médicaments

Aucun médicament ne peut être donné par l'enseignant.

Les médicaments prescrits dans le cadre de d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI, prévu pour les enfants atteints d'une maladie chronique) peuvent être donnés par le personnel enseignant.

Une exception est faite pour les maladies chroniques ne nécessitant pas un PAI (ex : asthme léger...) pour lesquelles une ordonnance et une autorisation parentale doivent être remises.

Jeux autorisés.

Les jouets venant de l'extérieur sont autorisés dans la cour de l'école à l'appréciation des enseignants. Tout vol ou perte de jouets, de jeux ou de bijoux ne sera pas de la responsabilité de l'équipe éducative. Tout échange d'objet personnel dans l'enceinte de l'école est interdit.

Accès à l'école

Pour des raisons de sécurité, le portail d'entrée doit être fermé par chaque adulte après son passage.

L'accès à l'école est interdit en dehors des temps scolaires à toute personne non autorisée à y pénétrer par les responsables des locaux (Chef d'établissement et OGEC).

Domaine 4 – Concertation avec les familles

Mode de communication avec les familles

Une lettre d'info hebdomadaire vous est adressée par mail. Celle-ci vous informe des événements à venir, des informations importantes à retenir, des temps forts vécus à l'école... Chacun veillera à prendre connaissance des informations délivrées.

Vous pouvez également communiquer avec l'enseignant de votre enfant par téléphone au 02 51 92 25 20 ou par mail aux adresses suivantes :

Stéphanie HARBONNIER (TPS-PS-MS-GS) : s.harbonnier@leschatellierschateaumur-stjoseph.fr

Cécile GIRAUD (CP-CE1) : c.giraud@leschatellierschateaumur-stjoseph.fr

Cédric PASQUIET (CE2-CM + direction) : direction@leschatellierschateaumur-stjoseph.fr

Le chef d'établissement peut vous recevoir en fin de journée sur rendez-vous. Vous pouvez également communiquer avec lui par téléphone au 02 51 92 25 20 ou par mail à direction@leschatellierschateaumur-stjoseph.fr

Changement de situation familiale

Les changements d'état civil, changements d'adresse, de numéro de téléphone, changements qui pourraient intervenir dans la composition de la famille doivent être signalés au chef d'établissement.

Rendez-vous avec les familles

Les réunions de classe ont lieu au cours de la première période de l'année scolaire.

En cours d'année, les rencontres entre parents et enseignants sont indispensables pour le suivi scolaire de votre enfant. Elles permettent également de lever les inquiétudes et de répondre à vos questions.

Partenariat éducatif Ecole/Famille

L'enseignant, ou l'équipe pédagogique de cycle, doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur ses causes, l'enseignant, ou l'équipe pédagogique de cycle, décidera des mesures appropriées.

Domaine 5 – Respect de la discipline

Sanctions et mesures positives d'encouragement en cas de non-respect du règlement

Le non-respect des règles de vie peut entraîner des sanctions proportionnelles à la gravité de la faute commise.

Un enfant, dont le comportement s'avère difficile ou dangereux pour lui-même ou pour les autres, peut se voir proposer un contrat personnalisé de comportement précisant les efforts attendus. Ce contrat sera mis en place en accord avec la famille.

Une faute grave, peut entraîner une exclusion temporaire. Celle-ci sera prononcée par un conseil de discipline. Dans ce cas, des contacts fréquents doivent être maintenus entre les parents et l'équipe pédagogique de façon à permettre dans les meilleurs délais une scolarité normale. Il est souhaitable que les deux parents participent aux rendez-vous.